

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
M. Gouffier Valente

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 6, substituer aux mots :

« la mission prévue »

les mots

« les missions prévues ».

II. – En conséquence, au même alinéa 6, supprimer les mots :

« par ailleurs ».

III. – En conséquence, audit alinéa 6, supprimer le mot :

« respectivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.